

Règlement 2023 de la Bourse Saif / Benoît Schaeffer pour l'édition

Article 1 - PRÉAMBULE

Créée en 1999, la **Société des Auteurs des arts visuels et de l'Image Fixe - Saif** - est un organisme de gestion collective de droits d'auteur dont la mission est de défendre, percevoir et répartir les droits des auteurs des arts visuels. Elle perçoit pour le compte de ses membres les droits collectifs (copie privée, droit de reprographie, droit de prêt en bibliothèque et télévision par câble) et intervient également pour la gestion des autres droits d'auteur (droits audiovisuels, droits Internet, droit de suite, droit de reproduction et droit de présentation publique). Elle représente aujourd'hui plus de 8 000 auteurs de tous les arts visuels : architectes, designers, photographes, dessinateurs, illustrateurs, graphistes, peintres, plasticiens, sculpteurs, ... dont environ 5000 photographes.

Depuis sa création, la Saif œuvre pour la protection et la défense du droit d'auteur et entretient un dialogue permanent avec les diffuseurs et les institutions nationales et internationales pour faire entendre la voix des auteurs.

La Saif, constituée conformément au titre II du livre III du Code de la Propriété Intellectuelle, a pour mission d'utiliser à des actions d'aide à la création, à la diffusion du spectacle vivant, au développement de l'éducation artistique et culturelle et à des actions de formation des artistes, un quart des sommes qu'elle perçoit au titre de la rémunération pour copie privée, conformément aux dispositions des articles L. 324-17 et R.321-6 du Code de la propriété intellectuelle.

Ces aides de la Saif sont destinées à contribuer à la création d'œuvres des arts visuels, à en assurer et développer la diffusion, à participer au développement de l'éducation artistique et culturelle aux arts visuels et à apporter leur concours à des actions de formation, d'information et de défense des auteurs des arts visuels.

Elles sont attribuées aux organismes menant ces actions dans le domaine des arts visuels ou contribuant à la formation des auteurs des arts visuels.

Conformément aux dispositions des articles L. 324-17 et R.321-6 du Code de la Propriété Intellectuelle, le Conseil d'administration de la Saif du 23 septembre 2021, a décidé de créer une Bourse d'aide à l'édition à l'attention d'un-e auteur-e photographe de presse et/ou documentaire en mémoire de Benoit Schaeffer.

Benoît Schaeffer, était un photojournaliste indépendant.

Ses grands reportages portaient en France sur l'immigration et la problématique de l'insertion, à l'étranger, sur la Palestine, l'Irak, la Bosnie-Herzégovine, le Liban et la Somalie. Il est décédé en décembre 2020, des suites d'une longue maladie. Son souhait était de donner une juste reconnaissance à la carrière d'un-e photographe de presse et/ou documentaire, à travers la publication de sa première monographie.

Article 2 – OBJET

La Saif souhaite donner l'opportunité à un-e photographe de publier sa première monographie, en favorisant ainsi la diffusion de son travail photographique.

Cette Bourse vise à encourager et à mettre en valeur le travail photographique d'un-e photographe professionnel-le de presse et/ou documentaire qui nécessite un appui pour la création d'un ouvrage monographique imprimé. Le montant de la Bourse

qui sera versée au ou à la candidat-e sélectionné-e par le Jury et disposant d'un contrat d'édition d'un ouvrage monographique est de dix mille euros (10.000 €).

Article 3 – ENGAGEMENTS DE LA SAIF

La Saif s'engage à attribuer à un-e auteur-e une Bourse d'un montant de dix mille euros (10.000 €) pour un projet d'édition pour la publication d'une première monographie, qu'elle versera au ou à la lauréate sélectionné-e par le Jury au moment de la signature du contrat d'édition avec un éditeur.

Article 4 – APPEL À CANDIDATURES

Les participant-es doivent remplir chacun des critères suivants pour pouvoir déposer un dossier de candidature :

- Etre auteur-e français-e ou étranger-ère résidant-e en France ;
- N'avoir jamais publié une monographie ;
- Etre auteur-e photographe de presse et/ou documentaire professionnel-le ;
- Présenter un projet de publication en association avec un éditeur ;

Si le-la candidat-e rempli-e ces critères, il-elle peut déposer un dossier de candidature en format pdf, en association avec un éditeur, en ajoutant les pièces suivantes :

- Le formulaire d'inscription
- Une courte biographie
- Un justificatif de sa qualité de photojournaliste ou de photographe documentaire
- Un portfolio contenant les photographies qu'il s'agit d'éditer (photos légendées)
- Une note d'intention de l'éditeur, représentative du projet

Le dossier de candidature doit être adressé avant le 30/04/2023 par Wettransfer à l'adresse suivante :

actionculturelle@saif.fr, en précisant en objet de l'envoi « Bourse Saif pour l'édition Benoît Schaeffer ».

Toute candidature incomplète, erronée ou ne respectant pas le présent règlement sera considérée comme irrecevable et sera rejetée, sans que la responsabilité de la Saif puisse être engagée.

Le candidat garantit qu'il est bien l'auteur des photographies proposées dans son dossier de candidature à la Bourse, et qu'il est seul détenteur de l'ensemble des droits d'exploitation attachés à ces œuvres ou, à défaut pour tout ou partie des photographies sur lesquelles des tiers détiendraient des droits, qu'il-elle fasse son affaire, avec l'éditeur présenté au dossier d'inscription qui éditera la monographie, de récupérer les droits en question, pour permettre la publication de la monographie.

Article 5 – CONDITIONS

Le-la lauréat-e sera sélectionné-e parmi les dossiers de candidature présélectionnés au en mai/juin 2023 par un jury composé de professionnel-les de l'image et de la photographie, issus du milieu de l'édition, des médias et de la création artistique tel que défini ci-dessous.

L'annonce du-de la lauréat-e Saif aura lieu en septembre 2023, au sein du Festival International du Photojournalisme Visa pour l'Image - Perpignan, lors de la semaine professionnelle.

La remise de la Bourse s'effectuera lorsque le-la lauréat-e aura adressé à la Saif le contrat d'édition de sa première monographie avec l'éditeur présenté dans son dossier de candidature, prévoyant l'allocation du montant de la Bourse à l'édition de l'ouvrage en question.

Ainsi, le-la lauréat-e s'engage :

- à réaliser le projet de publication avec l'éditeur présenté dans son dossier de candidature dans un délai de deux (2) ans maximum à compter de l'annonce de sa nomination en tant que lauréat ;
- à ce que son contrat d'édition signé prévoit de faire figurer dans la publication et dans toutes les communications concernant le travail réalisé grâce à la Bourse, la mention : « Lauréat-e de la Bourse Saif pour l'édition Benoît Schaeffer ».
- à autoriser la Saif à reproduire deux des photographies choisies d'un commun accord entre le-la lauréat-e et la Saif sur tout support ou procédé de communication de la Saif (exemple : site Internet, réseaux sociaux), dans le cadre de la stricte promotion de la « Bourse Saif pour l'édition Benoît Schaeffer 2023 », pendant une durée de 5 ans à compter de l'annonce du-de la lauréat-e.

Article 6 – JURY

Le jury, constitué de professionnels de l'image et de la photographie, issus du milieu de l'édition, des médias et de la création artistique, sera composé ainsi : un-e représentant-e de la Saif, un-e photographe, un-e représentant-e de la presse et/ou d'un-e iconographe, un-e représentant-e de *Visa pour l'Image – Perpignan (sous réserve)*, un-e graphiste ou designer édition, un-e éditeur-e, un-e représentant-e d'une institution, et il nommera le lauréat en fonction de la pertinence thématique, de la qualité esthétique, et/ou de l'originalité du projet présenté dans son dossier de candidature présélectionné.

Le jury est souverain dans sa décision qui sera rendue à la majorité à l'issue des délibérations. Sa décision est sans appel. Le jury peut décider de ne pas attribuer la Bourse s'il estime que les candidatures présélectionnées qui lui sont proposées ne justifient pas l'attribution de celle-ci.

Article 7 – RÈGLEMENT

Le fait de participer à la Bourse Benoît Schaeffer de La Saif pour l'édition implique l'acceptation de son règlement.

Article 8 – RESPONSABILITE

La Saif se réserve expressément le droit, si les circonstances l'exigent, d'annuler à tout moment et pour quelque cause que ce soit l'organisation et/ou l'attribution de la Bourse.

Article 9 – DEPOT ET CONSULTATION DU REGLEMENT

Ce règlement sera adressé gratuitement à toute personne qui en ferait la demande à la Saif et disponible sur son site Internet pendant la durée de la Bourse. Le droit français est applicable au présent règlement.

ARTICLE 10 – DONNEES PERSONNELLES

Les informations recueillies dans votre dossier d'inscription et sur votre fiche d'inscription sont enregistrées dans un fichier informatisé par la Saif, SOCIETE DES AUTEURS DES ARTS VISUELS ET DE L'IMAGE FIXE, 422 280 255 R.C.S. PARIS, dont le siège social est fixé au 82 RUE DE LA VICTOIRE, 75009 PARIS, uniquement dans le cadre de la participation à la Bourse. La base légale du traitement est la participation à la Bourse.

Les données collectées seront communiquées aux seules personnes intervenantes à la réception des dossiers de candidature, de la présélection des dossiers de candidature et de la nomination d'un-e lauréat-e.

Les données sont conservées pendant toute la durée de la Bourse et des Bourses suivantes, à titre d'archive.

Les candidats peuvent accéder aux données les concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer leur droit à la limitation du traitement de ses données. Consultez le site cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter le service juridique de la SAIF en écrivant un email à l'adresse dpo@saif.fr ou en lui adressant un courrier au siège social indiqué ci-dessus.